



Recours suite à opposition à déclaration préalable

Par **lilouna83**, le **30/06/2018** à **23:03**

Bonjour à tous, rnJ'ai déposé une demande de division parcellaire de mon terrain de 3000 m2 (cerfa 13702*05) qui m'a été refusée car après division la parcelle où se trouve ma maison aura trop de surface imperméable par rapport au nouveau PLU.rnil est écrit dans ce PLU:rn "Il est imposé au moins 75% d'espaces perméables sur l'unité foncière. Cette règle s'applique aux terrains existants, ainsi qu'aux terrains, bâtis ou non bâtis, issus de divisions parcellaires constitutives ou non de lotissements."rnLa parcelle que je veux détacher est entièrement perméable mais les 2000 m2 que je veux garder et où il y a ma maison a 650 m2 de surface imperméable (je l'ai acheté comme ça, il y a beaucoup de surfaces bétonnées). rnce qui fait que ça fait plus que les 500 m2 autorisés.alors que si l'on prend la totalité des 3000 m2 c'est conforme.rnEst-ce que si je casse 150 m2 de surface bétonnée sur le terrain où se trouve ma maison je peux demander un recours gracieux et obtenir la division parcellaire puisque je serais alors conforme au PLU ou est ce que je dois refaire une demande de division ?rnMerci de vos réponses éclairées ...[smile3]

Par **Bibi_83**, le **03/07/2018** à **11:35**

Bonjour,rnrnUn recours gracieux est inutile car le PLU est clair.rnPar contre si vous cassez suffisamment de surface perméable pour être conforme au PLU, vous pourrez déposer une nouvelle DP pour la division.